

ORDRE DU JOUR

- 2016-06-22 / 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2016-06-22 / 2 Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2015
- 2016-06-22 / 3 Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2016
- 2016-06-22 / 4 Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 2016-06-22 / 5 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ó Fusion de la Communauté de Communes de Weppes avec la Métropole Européenne de Lille ó Avis du Conseil Municipal
- 2016-06-22 / 6 Révisions générale du PLU ó Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLU de la MEL
- 2016-06-22 / 7 Groupement de commandes pour la passation du marché d'assurances de la Ville de Haubourdin et le CCAS de Haubourdin
- 2016-06-22 / 8 Groupement de commandes pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements de vidéoprotection
- 2016-06-22 / 9 Dotation de Solidarité Urbaine 2015 ó Rapport d'emploi
- 2016-06-22 / 10 Budget 2016 ó Subventions aux associations
- 2016-06-22 / 11 Budget 2016 ó Décision modificative n°2
- 2016-06-22 / 12 Tarifs ó Restauration municipale
- 2016-06-22 / 13 Tarifs- Garderies municipales
- 2016-06-22 / 14 Classes de découverte
- 2016-06-22 / 15 Personnel municipal ó Création de poste
- 2016-06-22 / 16 Le régime indemnitaire ó Filière médico-sociale
- 2016-06-22 / 17 Ecole de Musique Paul Dallenne ó Acquisition d'un instrument de musique
- 2016-06-22 / 18 Tarifs ó Ecole de Musique Paul Dallenne
- 2016-06-22 / 19 Centre Culturel Paul-André Lequimme ó Tarifs des places pour les spectacles, ateliers et services
- 2016-06-22 / 20 Programme Dotation de Soutien à l'Investissement Public 2016
- 2016-06-22 / 21 Suppression du PN 14

Procès verbal du Conseil Municipal Du Mercredi 22 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur DELABY, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Membres présents à la séance : (25)

M. DELABY, Maire
Mme ROUSSEAU, M. CATTEZ, Mme NIREL,
M. BEHARELLE, Mme CRUYENNINCK,
M. CERVEAUX, Adjoints au Maire
M. LOMBARD, Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE,
Mme IDZIOREK, Mme GUILLUY, Mme BERNARD
M. LECONTE, Mme CORNEILLIE, Mme LEVEQUE,
M. LORIER, M. CABOCHE, Melle OZTURK,
M. MERIAUX, M. OBIN, Mme DESMARET,
M. HAPIOT, M. LE CLAIRE, Mme CLERQUIN,
Conseillers Municipaux

Membres absents excusés et représentés : (8)

M. LESAFFRE est représenté par M. DELABY
M. BUQUET est représenté par Mme CORNEILLIE
Mme DUPUIT est représentée par M. BEHARELLE
Mme DILLIES est représentée par Mme ROUSSEAU
M. BULTEEL est représenté par M. LOMBARD
M. LECLERCQ est représenté par Mme NIREL
M. CHAOUCH est représenté par M. CERVEAUX
Mme THEETEN est représentée par Mme CRUYENNINCK

Secrétaire de Séance :

M. CABOCHE

Madame THEETEN arrive à la délibération n° 5 et annule son pouvoir donné à Madame CRUYENNINCK.
Monsieur LECLERCQ arrive à la délibération n° 10 et annule son pouvoir donné à Madame NIREL.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

2016-06-22 / 1 6 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Monsieur Matthieu CABOCHE comme secrétaire de séance.

Monsieur Matthieu CABOCHE procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : avant de démarrer ce Conseil Municipal, je voudrais vous signaler que nous avons déposé sur vos tables une délibération relative à la convention que nous pourrions passer avec la Métropole Européenne de Lille à propos de l'approvisionnement de matériel de vidéoprotection.

**2016-06-22 / 2 ó PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2015**

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?

Monsieur le Maire : aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2016-06-22 / 3 ó PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2016**

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?

Monsieur le Maire : aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2016-06-22 / 4 6 DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire prend la parole.

N°	DATE	LIBELLE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT HT
1.1.019/2016	07/03/2016	Notification	Marché Élagage 16-01	Lot 1 PERILHON TERENVI	35 000,00 "
				Lot 2 AAPA	15 000,00 "
1.1.020/2016	17/05/2016	Décision	Marché Location/Entretien 16-02	Lot 1 BARDUSCH	11 833,66 " HT/AN
				Lot 2 BARDUSCH	18 571,11 " HT/AN
1.4.023/2016	30/03/2016	Contrat	Renouvellement contrat maintenance messagerie Zimbra du 3/04/2016 au 02/04/2017	CAPENSIS	1 223,00 "
1.4.024/2016	30/03/2016	Contrat	Renouvellement support capensis	CAPENSIS	1 650,00 "
1.4.025/2016	31/03/2016	Convention	Pour instruction de permis de construire par le service Urbanisme de la Ville d'Haubourdin	MAIRIE SAINGHIN EN WEPPEPES	Titre 260,00 " /permis délivré
1.4.026/2016	31/03/2016	Contrat	Bail location annuel pour équipements techniques téléphonie Avenue de Beaupré Haubourdin Macchi	ORANGE UPR OUEST	Recette : 5701,75 "
1.4.027/2016	01/04/2016	Convention	Mise à disposition d'un agent du CDG de la Fonction Publique pour une mission d'archivage année 2016	CDG59	9 612,00 "
1.4.028/2016	29/04/2016	Convention	Occupation temporaire du domaine public, mobiliers urbains destinés à la micro signalisation commerciale	SICOM	Recette : 30,00 " /support/an
1.4.029/2016	05/04/2016	Contrat	Renouvellement contrat de maintenance du logiciel Bibliothèque du 14/06/2016 au 13/06/2017	PMB SERVICES	810,71 "
1.4.030/2016	17/05/2016	Convention	Mise à disposition temporaire de matériel pour la décoration d'une vitrine sous l'appellation «Trône Tronc» jusqu'au 1er septembre 2016	LIBRAIRIE LES QUATRES CHEMINS	GRATUIT
1.4.031/2016	20/05/2016	Convention	Mise à disposition de gaz médium et grandes bouteilles pour le CTM à compter du 01/08/2016 pour une durée de 5 ans	AIR LIQUIDE	460,00 "

Conseil Municipal du 22 juin 2016

1.4.032/2016	30/05/2016	Contrat	Animation fête des voisins le 27/05/2016	DIVAN PRODUCTION	1 327,01 "
1.4.033/2016	31/05/2016	Convention	Contrôle technique construction travaux menuiserie + maçonnerie réhabilitation salle Coligny	PREVENTEC	1 950,00 "
1.4.034/2016	01/06/2016	Convention	Surveillance animations le 13 juillet 2016 au Parc du Château de la Pierrette à Haubourdin	LA FETE ASSOCIATION	19,52 " par heure et par personne
1.4.035/2016	01/06/2016	Convention	Formation « prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) le 21/5/16 Espace Pasteur et 28/5/16 Espace Jeunes	ASSOCIATION DES SECOURISTES D'HAUBOURDIN	60 " /stagiaire et 50" - de 16 ans
1.4.036/2016	09/08/7545	Contrat	Réalisation du diagnostic de la masse salariale et des bases fiscales	ECOFINANCE GROUPE	14 750,00 "
7.5.001/2016	25/05/2016	Convention	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CGH Football	VILLE D'HAUBOURDIN	
7.5.002/2016	25/05/2016	Convention	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Union Musicale d'Haubourdin	VILLE D'HAUBOURDIN	
7.10.002/2016	24/05/2016	Décision	Régie d'avances ACM (ALSH) - Accueil 2/10 ans du 1er au 26 août 2016	VILLE D'HAUBOURDIN	1 000,00 "
7.10.003/2016	24/05/2016	Décision	Régie d'avances ACM (ALSH) - Accueil 11/17 ans du 1er au 26 août 2016	VILLE D'HAUBOURDIN	600,00 "
8.6.003/2016	13/04/2016	Convention	Formation « Civil Net RH : bilan social intranet » le 13/04/2016 pour 2 agents de la Ville à Villeneuve d'Ascq	CIRIL	585,83 "
8.6.004/2016	22/04/2016	Convention	Formation CACES au CTM pour 6 agents du 3 au 6 mai 2016	FPSG 2000	1 950,00 "
8.6.005/2016	12/05/2016	Convention	Formation « encadrer, animer et évaluer une petite équipe en Bibliothèque » pour 1 agent de la Ville du 18 au 22/05/2016	UNIVERSITE CHARLES DE GAULLE LILLE 3	165,00 "
8.6.006/2016	12/05/2016	Convention	Formation « formation des formateurs » du 13 au 14/06/2016 et le 24/06/2016 pour 1 agent de la Ville	UNIVERSITE CHARLES DE GAULLE LILLE 3	165,00 "

Conseil Municipal du 22 juin 2016

8.6.007/2016	17/05/2016	Contrat	Formation « Formation des Formateurs : accompagner et animer avec le journal créatif » de septembre 2016 à juin 2017 pour un agent de la Ville	ECOLE LE JET D'ANCRE INC	2 416,67 "
8.6.008/2016	19/05/2016	Convention	Formation « décrypter les décrets d'application de la réforme commande publique » pour 5 personnes les 13 et 14 juin 2016	GROUPE TERRITORIAL	1 900,00 "
8.9.013/2016	30/03/2016	Contrat	Spectacle Daniel Guichard le 5 février 2017 au Centre Culturel	DIVAN PRODUCTION	6 000,00 "
8.9.014/2016	31/03/2016	Convention	Mise en place d'un temps fort « Hau'Rock#2 » ainsi qu'une soirée de concerts le 21/05/2016 au Centre Culturel	ASSOCIATION DYNAMO	9 029,17 "
8.9.015/2016	20/04/2016	Contrat	Spectacle « concert hommage à Daniel Balavoine » vendredi 9 décembre 2016 au Centre Culturel	DIVAN PRODUCTION	5 000,00 "
8.9.016/2016	12/05/2016	Contrat	Bal du Tire Laine le samedi 4 juin 2016 à la Ferme du Bocquiau pour la clôture Résidence Mission	COMPAGNIE DU TIRE-LAINE	2 625,00 "
8.9.017/2016	25/05/2016	Contrat	Contrat de cession pour spectacle « lecture de Dominique Pinon » le 30 avril 2016 au Centre Culturel	MILLE ET UNE	3 744,08 "
8.9.018/2016	30/05/2016	Convention	« Brigade des tubes » le samedi 4 juin 2016 pour la clôture Résidence Mission de la Ferme du Bocquiau	ASSOCIATION FARIGOLE	1 583,33 "
8.9.019/2016	01/06/2016	Contrat	Spectacle déambulations le samedi 4 juin 2016 pour la clôture Résidence Mission de la Ferme du Bocquiau	COMPAGNIE CHABOTI	1 221,60 "

Monsieur OBIN : à propose de la surveillance des animations du 13 juillet, combien de personnes interviendront ?

Monsieur le Maire : une cinquantaine de personnes. Nous mutualisons cette manifestation avec Loos. Les coûts sont donc partagés entre les deux communes.

PAS DE VOTE

Conseil Municipal du 22 juin 2016

**2016-06-22 / 5 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE 6
FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES WEPPEES AVEC LA
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire prend la parole.

Par arrêté du 30 mars 2016, la Préfecture du Nord a approuvé le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département du Nord.

En application de l'article 35 de la loi NOTRe, la Préfecture notifie à l'ensemble des communes membres ainsi qu'aux conseils communautaire et métropolitain l'arrêté portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes des Weppes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 ci-joint.

VOTE :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4

**2016-06-22 / 6 - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU ó DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLU DE LA MEL**

Monsieur le Maire prend la parole.

Par délibération du 13 février 2015, le Conseil de la MEL a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- Se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant, la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois.
- Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes.
- Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements.
- Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité.
- Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs.
- Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Dans le cadre de cette procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe également des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet aux conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCOT, et des objectifs de la révision du PLU.

Le 1^{er} avril, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU, structuré autour des 6 axes énoncés ci-dessus et un axe transversal (le document d'information est consultable à la Direction Générale des Services)

- Sur l'axe transversal « s'engager dans un modèle de développement sobre, équitable, et respectueux des identités locales »,
- Sur l'axe « créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi »,
- Sur l'axe « renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes.
- Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements.
- Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité.
- Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs.
- Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

- d'acter la tenue du débat sur les orientations générales du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2016-06-22 / 7 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LA PASSATION DU MARCHE D'ASSURANCES DE LA VILLE
D'HAUBOURDIN ET DU C.C.A.S. D'HAUBOURDIN**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Objet : Constitution et adhésion au groupement de commandes pour la passation du marché des assurances de la ville d'Haubourdin et du C.C.A.S. d'Haubourdin.

La ville d'Haubourdin, et le C.C.A.S. d'Haubourdin ont la volonté de se regrouper en vue de renouveler leurs contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation.

Afin de leur permettre d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce nouveau groupement de commandes aurait pour objet la passation pour le compte des membres du groupement les prestations suivantes :

- Assurance dommage aux biens et risques annexes (lot n° 1),
- Assurance responsabilité civile et risques annexes (lot n° 2),
- Assurance de la flotte automobile et risques annexes (lot n° 3),
- Assurance protection juridique des agents et de la collectivité (lot n° 4)
- Assurance du risque statutaire (lot n° 5),
- Individuelle accident (lot n° 6)

Chacune des collectivités souscrira aux assurances qui la concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure du groupement de commandes dont seront membres la Ville d'Haubourdin et le C.C.A.S. d'Haubourdin.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement cessera à la fin de la passation du marché.

La Ville d'Haubourdin assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections. A ce titre, ce sera la Commission d'appel d'offres de la ville qui sera compétente.

Conseil Municipal du 22 juin 2016

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et la notifiera au titulaire.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix. Le détail des frais supportés par chaque membre figure dans la convention de groupement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

d'autoriser la constitution et l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront :

- La Ville de Haubourdin
- Le C.C.A.S. de Haubourdin

d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des assurances

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

d'accepter que la Ville de Haubourdin soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à venir.

Monsieur le Maire : je vais vous donner quelques informations sur les groupements de commandes.

Nous avons prévu de travailler avec Loos sur les groupements des assurances mais nous avons des modes de fonctionnement différents ce qui ne nous permet pas de travailler ensemble, du moins pas pour le moment. Nous avons néanmoins signé une convention avec Loos pour un groupement de commandes sur la restauration collective. Cette démarche a été évoquée au Comité Technique, le personnel a été informé. Nous allons signer un nouveau marché avec un prestataire. Aujourd'hui, nous confectionnons, chacun de notre côté nos repas. En novembre, tous les repas de Loos et Haubourdin seront confectionnés à Haubourdin. C'est un gain de productivité. Le personnel ne sera pas licencié mais affecté à d'autres tâches. En termes de fluides et d'investissement, Loos avait 200 000 € d'investissement à réaliser cette année pour remettre aux normes sa cuisine avant d'en construire une autre. Grâce à cette mutualisation, Loos réalisera des économies. Nous en ferons également sur le fonctionnement. Nous visons un niveau d'économie important pour chaque commune. Notre prestataire livre aujourd'hui sur 3 sites : un sur Loos et deux sur Haubourdin. Demain il n'y en aura plus qu'un. Nous réaliserons également des économies en termes de fluides c'est-à-dire en eau et énergie. Nous fournissons déjà une bonne qualité de repas avec la viande constituée uniquement de morceaux nobles et d'origine française. Nous privilégions l'approvisionnement local. Les poissons viendront également de la région. Les légumes seront bio et locaux pour beaucoup. Nous espérons faire encore mieux demain grâce aux économies que nous réaliserons.

Le personnel a été réuni ce matin pour en être informé. La mutualisation se passera sans aucun problème.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2016-06-22 / 8 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION,
L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DE
VIDEOPROTECTION**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Objet : Adhésion au groupement de commandes de la MEL prévoyant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements de vidéoprotection

Dans le cadre du développement de la vidéoprotection et de la mutualisation au sein de la Métropole Européenne de Lille, la Métropole Européenne de Lille nous propose d'adhérer à une démarche d'élaboration d'un groupement de commandes prévoyant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements de vidéo protection.

Il est créé un groupement de commandes dont les membres sont : Métropole Européenne de Lille, Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bousbecque, Emmerin, Ennetières-en-weppes, Escobecque, Faches-Thumesnil, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin, Houplines, Lille, Lompret, Loos, Marquette-lez-lille, Roubaix, Saily-lez-Lannoy, Sequedin, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, et d'autres villes souhaitant intégrer la démarche ultérieurement.

Le groupement a pour objet la passation d'un accord cadre à bons de commandes ayant pour objet la fourniture, pose et maintenance d'équipements dédiés à la vidéoprotection urbaine ou technique. Cet accord cadre sera sans minimum ni maximum, d'une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable expressément une fois pour la même durée.

L'accord cadre sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Européenne de Lille.

Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des contractant(s). A ce titre, il doit notamment assurer

- l'élaboration du dossier de consultation
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence
- l'information des candidats
- la rédaction du rapport de présentation du marché
- la signature et la notification de l'accord cadre à bons de commandes
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution
- l'exécution du marché

Toutefois, l'émission, la notification, le suivi de la réalisation des bons de commandes ainsi que le paiement des prestations sera effectué par chaque membre du groupement pour ses besoins propres.

Conseil Municipal du 22 juin 2016

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur prend en charge les frais de la consultation.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, elle attribue l'accord cadre.

Le groupement est constitué jusqu'à la fin d'exécution de la mission du coordonnateur.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

En conséquence, il vous est demandé :

d'autoriser l'adhésion de la ville d'Haubourdin au groupement de commandes métropolitain,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au fonctionnement du groupement de commandes,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commandes à venir.

ADOpte A L'UNANIMITE

2016-06-22 / 9 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2015 RAPPORT D'EMPLOI
--

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSU a été modifiée par l'article 135 (chapitre IV ó soutien aux villes en grande difficulté) de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005. Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes.

Le CGCT (art. L2334-19) prévoit l'obligation pour le Maire d'une commune, ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil Municipal les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

Il faut rappeler que la Dotation de Solidarité, comme les autres composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, est une dotation libre d'emploi et qu'elle s'impute en section de fonctionnement.

La commune d'Haubourdin est éligible à la DSU et a perçu en 2015 une somme de 1 223 825 € qui a permis de financer les actions suivantes :

- Subvention au CCAS (Service social, aide à domicile, Centre Social Le Parc, Dispositif réussite éducative)	670 000 €
- Médiation Sécurité	226 125 €
- Nouvelles activités périscolaires	60 000 €
- Animation des pauses méridiennes	60 000 €
- Activités pour les jeunes	60 000 €
- Actions éducatives (Intervention d'un éducateur sportif dans les écoles, intervention d'un d'animateur dans les écoles et spectacle de fin d'année)	40 000 €

Conseil Municipal du 22 juin 2016

- Actions culturelles (Accueil des spectacles des établissements scolaires au Centre Culturel, expositions, spectacles pour les écoles, présentation des instruments de musique)	34 000 p
- Classes de découverte	30 000 p
- Atelier couture	15 000 p
- Point d'Accès au Droit	10 000 p
- PIGAHD	10 000 p
- Bibliothèque ó accueil des classes et portage livre à domicile	6 700 p
- Ouverture des salles de sports le dimanche	2 000 p

Monsieur OBIN : peut-on avoir des informations au sujet de la médiation/sécurité ?
En quoi consiste-t-elle ? Quel est son fonctionnement ?

Monsieur le Maire : il s'agit du CISPD avec la Ville de Loos. Un travail est fait sur la médiation et la sécurité. Des réunions ont lieu tous les deux mois avec les collègues, le Centre Social, l'UTPAS sur les difficultés rencontrées par chacun des partenaires avec certaines personnes. Le travail est fait avec la police nationale et la police municipale.

PAS DE VOTE

**2016-06-22 /10 ó BUDGET 2016 6
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après consultation des commissions sports (pour les 3 premières) et finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2016, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
C. G. H. Judo Jujitsu Taiso	2 772,00
G.R.S. Haubourdinoise	2 392,00
Sporting Club Haubourdin Okinawa Kenpo	1 000,00
Groupement Commerçants et Artisans d'Haubourdin	1 170,00
<u>Dans le cadre du FISAC</u>	
Groupement Commerçants et Artisans d'Haubourdin	4 000,00

Monsieur LE CLAIRE ne participe pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2016-06-22 / 11 - BUDGET 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
--

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2016, autoriser les modifications de crédits suivantes :

BALANCE GÉNÉRALE

Section d'investissement

<u>DÉPENSES</u>	0,00
------------------------	-------------

<u>RECETTES</u>	0,00
------------------------	-------------

Section de fonctionnement

<u>DÉPENSES</u>	50 000,00
------------------------	------------------

Dépenses réelles de fonctionnement	50 000,00
---	------------------

Chapitre 67 Charges exceptionnelles	50 000,00
-------------------------------------	------------------

<u>RECETTES</u>	50 000,00
------------------------	------------------

Recettes réelles de fonctionnement	50 000,00
---	------------------

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté	50 000,00
---	------------------

DÉTAIL

1 - <u>Imputation D. 020 - 6712</u>	50 000,00
-------------------------------------	-----------

Administration générale de la collectivité
Amendes fiscales et pénales

2 - <u>Imputation R. 01 - 002</u>	50 000,00
-----------------------------------	-----------

Excédent de fonctionnement reporté

Monsieur HAPIOT ne participe pas au vote.

VOTE :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 3

2016-06-22 / 12 - TARIFS ó RESTAURATION MUNICIPALE

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la restauration municipale à compter du 1er septembre 2015.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants au 1er septembre 2016 pour le tarif 1 et au 1er novembre 2016 pour les tarifs 2 et 3.

ELÈVES	Ancien tarif 1	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
<u>Elèves Haubourdinois</u>				
- Maternelles	2,25 p	2,25 p	3,38 p	5,00 p
- Élémentaires	2,68 p	2,68 p	4,02 p	5,00 p
<u>Elèves Non Haubourdinois</u>				
• Maternelles	4,36 p	4,36 p	6,54 p	10,00 p
• Élémentaires	5,02 p	5,02 p	7,53 p	10,00 p
<u>Elèves atteints d'allergies alimentaires</u>				
• Haubourdinois	0,97 p	0,97 p	1,46 p	2,00 p
• Non Haubourdinois	1,94 p	1,94 p	2,91 p	4,00 p
PERSONNEL	Ancien tarif 1	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Personnel municipal et stagiaires rémunérés	2,93 p	2,93 p	4,40 p	5,00 p

Conseil Municipal du 22 juin 2016

Personnel enseignant (*) :				
* Effectuant de la surveillance cantine	2,93 ¢ 5,02 ¢	2,93 ¢ 5,02 ¢	4,40 ¢ 7,53 ¢	5,00 ¢ 10,00 ¢
* N'effectuant pas de la surveillance cantine				
Stagiaires éducation nationale, Aide Direction Scolaire (*)	2,93 ¢	2,93 ¢	4,40 ¢	5,00 ¢
Personnel de passage	5,02 ¢	5,02 ¢	7,53 ¢	10,00 ¢

(*) Le personnel de l'éducation nationale dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 467 bénéficie d'une participation de l'Inspection Académique (1,22 ¢/repas au 01/01/2015, montant susceptible de varier), qui vient en déduction des tarifs ci-dessus.

TARIF 1

Pour les repas réservés dans les délais (au moins 15 jours à l'avance par rapport au jour de consommation du repas).

TARIF 2

Pour les repas réservés hors délais (entre 14 jours et 4 jours à l'avance par rapport au jour de consommation du repas).

TARIF 3

Pour les repas non-réservés.

Toute réservation entraînera une facturation, sauf annulation de la réservation faite au moins 15 jours à l'avance par rapport au jour de consommation du repas.

Haubipass :

La restauration municipale est payée par l'intermédiaire de la régie Haubipass.

Le paiement se fera, en post-facturation, c'est-à-dire qu'une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux utilisateurs en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 0,40 ¢/repas sera appliquée.

Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) le tarif 1 sera appliqué.

Les présentes dispositions annulent et remplacent celles en vigueur antérieurement, y compris le règlement intérieur HAUBIPASS pris par délibération en date du 9 décembre 2009.

Le nouveau règlement du compte famille HAUBIPASS fera l'objet d'un arrêté municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions.

Monsieur le Maire : je ne suis pas satisfait. J'ai l'impression que nous faisons marche arrière.

Un certain pourcentage de notre population fraude, ne paie pas. Nous avons mis en place Haubipass car nous avons près de 100 000 € d'impayés. C'était un moyen de paiement moderne, également possible par le biais d'internet.

Certaines personnes, ayant bien compris le système, demandaient à leurs enfants de ne pas passer la carte ou l'oubliaient volontairement. Nous avons diminué le montant d'impayés durant quelques mois mais aujourd'hui, le montant est identique à celui atteint avant la mise en place de Haubipass. Comme il n'est pas question de refuser les enfants à la cantine, nous sommes dans l'obligation de faire marche arrière. Les services DJSLC, Ressources Humaines, finances et Monsieur Béharelle ont effectué un gros travail pour trouver des solutions. Le prix d'un repas est de 2,25 € pour un enfant en maternelle et de 2,68 € pour un enfant en primaire, pour des repas de grande qualité.

Nous supprimons donc la carte Haubipass pour revenir à l'ancienne facturation.

Monsieur CABOCHE : le badge Haubipass est donc totalement supprimé ? Et pour la garderie ?

Monsieur BEHARELLE : pour la garderie, le procédé reste le même.

Monsieur le Maire : la réservation et le paiement pourront toujours se faire par internet. Durant les garderies, certains membres du personnel sont menacés par certains parents qui refusent de pointer et de payer le quart d'heure dépassé. Nous sommes aussi dans l'obligation de protéger notre personnel.

Monsieur OBIN : la réservation des repas 15 jours à l'avance me paraît beaucoup trop. Elle empêchera en quoi le fait de frauder ? Même si vous imposez une majoration, la personne ayant décidé de ne pas payer restera sur ses positions !

Monsieur le Maire : il ne s'agit pas seulement d'une question de fraude mais aussi d'organisation. Cela permet d'anticiper le nombre de repas et donc de gérer au mieux les denrées, de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur OBIN : comment procède un parent qui a un changement d'horaire 48 heures avant ?

Monsieur le Maire : nous n'avons constaté que très peu de changements chez les enfants qui mangent à la cantine. Les inscriptions sont stables.

Monsieur le Maire : d'autres communes procèdent de la même façon. Nous verrons, nous sommes dans l'obligation de nous adapter.

Nous avons mis en place un système d'aide sociale pour les personnes ayant des difficultés de paiement. Nos tarifs sont très bas et je souhaite les maintenir ainsi, sans quotient familial pour éviter de pénaliser certains parents.

Monsieur CABOCHE : le système de prélèvement automatique ne serait-il pas une solution pour éviter les impayés ? Les parents pourraient fournir un RIB lors de l'inscription de leur enfant à la cantine. Cela leur faciliterait également les démarches.

Monsieur le Maire : les services travaillent sur les procédures à mettre en place. Nous les ferons évoluer. Nous allons économiser la présence d'une personne dans chaque établissement étant en poste pour contrôler le pointage de chaque enfant.

VOTE :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3

2016-06-22 / 13 - TARIFS 6 GARDERIES MUNICIPALES

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Par délibération en date du 30 octobre 2001 et du 25 septembre 2002, les garderies ont été mises en place dans toutes les écoles. Elles fonctionnaient initialement du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h20 le matin (1 créneau) et de 16h30 à 18h30 le soir (2 créneaux).

Suite à la demande de parents d'élargir les créneaux horaires, un sondage a été réalisé en fin d'année scolaire 2009-2010, 90 personnes ont répondu qu'une ouverture à 7h00 leur conviendrait mieux et le même nombre pour une fermeture à 19h00.

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, qui a été mise en place à la rentrée de septembre 2014, l'heure de début du premier créneau du soir a été modifiée. Un créneau créé le mercredi midi, a été supprimé à compter de la rentrée de septembre 2015, compte tenu de sa très faible fréquentation. Les créneaux horaires sont donc les suivants :

- 7h00 à 8h20
- 15h45 (maternelles) ou 16h00 (élémentaires) à 17h45
- 17h45 à 19h00

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants à compter du 1er septembre 2016 :

Enfants Haubourdinois : Tarif par créneau et par enfant

Quotient Familial	Premier créneau au 01/09/2015	Deuxième créneau au 01/09/2015	Premier créneau au 01/09/2016	Deuxième créneau au 01/09/2016
Jusque 369 ¤	1,26 ¤	1,89 ¤	1,27 ¤	1,91 ¤
Entre 370 ¤ et 499 ¤	1,38 ¤	2,07 ¤	1,39 ¤	2,09 ¤
Entre 500 ¤ et 700 ¤	1,52 ¤	2,28 ¤	1,54 ¤	2,31 ¤
Entre 701 ¤ et 930 ¤	1,72 ¤	2,58 ¤	1,74 ¤	2,61 ¤
Supérieur à 930 ¤	1,88 ¤	2,82 ¤	1,90 ¤	2,85 ¤

Le tarif -Premier créneauø s'applique pour le créneau du matin et le premier créneau du soir.
Le tarif -Deuxième créneauø s'applique pour le créneau du soir 17h45 à 19h00.

Tout créneau entamé est dû.

A défaut de justification du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Enfants Extérieurs à la Commune :

Tarifs au 01/09/2015 : 3,84 ¢ (premier créneau) et 5,76 ¢ (deuxième créneau).

Tarifs au 01/09/2016 : 3,87 ¢ (premier créneau) et 5,81 ¢ (deuxième créneau).

Dépassement de l'horaire de fin des garderies.

Application d'une pénalité dissuasive de 10,00 ¢ par créneau de quart d'heure de retard en cas de dépassement de l'horaire de fin des garderies, soit 19h00.

Tout créneau entamé est dû.

Haubipass :

Les garderies municipales sont payées par l'intermédiaire de la régie Haubipass.

Le paiement se fera, en post-facturation, c'est-à-dire qu'une facture mensuelle sera établie au début du mois suivant et transmise aux utilisateurs en mentionnant un délai de paiement ou une date limite de paiement. Les factures non payées dans les délais seront recouvrées par titre de recettes exécutoire. Une majoration de 0,10 ¢/créneau sera appliquée.

Dans le cas d'une prise en charge par une collectivité ou un établissement public (CCAS, Conseil Départemental...) la majoration sera annulée.

Les présentes dispositions annulent et remplacent celles en vigueur antérieurement, y compris le règlement intérieur HAUBIPASS pris par délibération en date du 9 décembre 2009.

Le nouveau règlement du compte famille HAUBIPASS fera l'objet d'un arrêté municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions.

ADOpte A L'UNANIMITE

2016-06-22 / 14 - CLASSES DE DECOUVERTE

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

La ville d'Haubourdin organise des classes de découverte pour les élèves de CM2 de toutes les écoles haubourdinoises.

Environ 150 enfants profitent d'un séjour à la campagne, à la mer ou à la montagne, par an.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2010, le Conseil Municipal avait fixé le montant maximum payé par la ville, pour le séjour, par enfant, à 400 €.

La qualité des séjours demandée aux prestataires nous amène à constater que ce prix est parfois dépassé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer de la délibération du 30 juin 2010 toute référence à un montant maximum de prix de séjour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2016-06-22 / 15 - PERSONNEL MUNICIPAL : CRÉATION DE POSTE
--

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Dans le cadre de la gestion des emplois, des carrières et des compétences, en particulier pour prendre en compte l'évolution et l'organisation des services municipaux, il est envisagé la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière Médico-Sociale ó Secteur Social :

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs :

Grades :

Assistant Socio-Educatif Principal

Assistant Socio-Educatif

- Effectif à pourvoir : Un poste à temps complet.

Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants :

Grades :

Educateur Principal de Jeunes Enfants

Educateur de Jeunes Enfants

- Effectif à pourvoir : Un poste à temps complet

Les conditions de rétributions seraient fixées par les statuts particuliers de la filière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en compte de ces modifications dans la liste des emplois communaux reprise en annexe du budget de la commune.

Monsieur le Maire : cette délibération permettra de pérenniser le poste du Dispositif de Réussite Educative (DRE) et de la parentalité. Nous avons la volonté d'apporter du soutien à ces enfants. Ce dispositif est financé par l'État sur le quartier du Parc. Nous souhaitons l'étendre petit à petit sur l'ensemble de la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2016-06-22 / 16 - LE RÉGIME INDEMNITAIRE
FILIERE MÉDICO-SOCIALE**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

I - Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par délibération en date du 27 avril 2016, il a été adopté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

Il est proposé d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire à la filière médico-sociale pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif.

A - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants socio-éducatif		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	11 970 p
Groupe 2	Instruction avec expertise, gestion de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	10 560 p

B - Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistant socio-éducatif		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement intermédiaire, de proximité, responsable adjoint de structure ou de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs équipes, en charge de missions	1 630 ¤
Groupe 2	Instruction avec expertise, gestion de dossiers avec technicité, fonctions sans encadrement	1 440 ¤

Il est rappelé que les critères d'attribution sont fixés par la délibération du 27 avril 2016.

II - L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires :

Il est proposé d'appliquer cette indemnité à la filière médico-sociale pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

Grades	Montants de Référence
Filière Médico-sociale	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1 050 ¤
Educateur de Jeunes Enfants	950 ¤

L'indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

Le montant individuel est modulé en fonction de la manière de servir de l'agent ainsi que de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- à entériner le régime indemnitaire au profit des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants

Conseil Municipal du 22 juin 2016

- à autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles
- à appliquer ces dispositions au profit des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet titulaires, non titulaires et stagiaires.

VOTE :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3

**2016-06-22 / 17 - ECOLE DE MUSIQUE PAUL DALLEENNE
ACQUISITION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE**

Madame NIREL prend la parole.

Dans le cadre de son activité, l'école de musique prête des instruments aux élèves. L'entretien et le renouvellement du parc instrumental sont donc des facteurs essentiels pour son bon fonctionnement.

Une opportunité d'acquisition d'un matériel d'occasion se présente : Madame Fanchon HESPEL, domiciliée à AUBIGNY-EN-ARTOIS 4 rue d'Hermaville, revend un cornet Yamaha 2330 II verni qui a très peu servi et dont elle n'a plus l'utilité. Cet instrument est mis en vente à 350 €. Sa valeur neuve est estimée à 700 €.

L'école de musique souhaiterait donc acheter sur le budget 2016 cet instrument d'occasion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de ce cornet Yamaha 2330 II verni au prix de 350 €.

Le paiement de cette somme sera effectué sur le compte bancaire de Madame Fanchon HESPEL.

Monsieur le Maire : combien d'instruments de musique possédons-nous à l'école de musique ?

Madame NIREL : en percussions, nous avons 216 instruments. Pour le reste des instruments, je pourrais vous donner le nombre lors d'un prochain Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

2016-06-22 / 18 ó TARIFS - ECOLE DE MUSIQUE PAUL DALLEENNE

Madame NIREL prend la parole.

Après consultation des commissions culture et finances, Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants à compter du 1er septembre 2016 :

Tarifs « droit d'inscription, formation musicale seule, formation musicale et instrument »

Les tarifs ci-dessous s'appliquent pour la première personne d'une famille. Un demi-tarif sera appliqué pour le deuxième membre de la famille, sur le montant le moins élevé. La gratuité sera appliquée à partir du troisième membre de la famille sur le montant le moins élevé.

	Haubourdinois, Enfants de membres d'associations musicales de Haubourdin, Etudiants (sur justificatif uniquement)	Non Haubourdinois
<u>Enfants</u>	Tarif 1	Tarif 2
Droit d'inscription (donnant accès notamment à l'éveil musical, formation musicale seule, atelier découverte, chorale seule ou Batterie-fanfare)	33,70 ¤	134,80 ¤
Formation musicale et instrument (indivisible)	67,40 ¤	269,60 ¤
<u>Adultes</u>	Tarif 1	Tarif 2
Formation musicale seule	50,55 ¤	202,20 ¤
Formation musicale et instrument (indivisible)	101,10 ¤	404,40 ¤

La gratuité est accordée aux membres d'associations musicales de Haubourdin depuis au moins 1 an.

Tarifs « instrument complémentaire et location d'instrument »

	Haubourdinois, Enfants de membres d'associations musicales d'Haubourdin, Etudiants (sur justificatif uniquement)	Non Haubourdinois	Membres d'associations musicales d'Haubourdin depuis au moins 1 an
<u>Enfants</u>	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Instrument supplémentaire	67,40 ¤	269,60 ¤	67,40 ¤
Location d'instrument	33,70 ¤	134,80 ¤	33,70 ¤
<u>Adultes</u>	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Instrument supplémentaire	101,10 ¤	404,40 ¤	101,10 ¤
Location d'instrument	50,55 ¤	202,20 ¤	50,55 ¤

En cas de non restitution, perte, vol ou dégradation autre que l'usure normale des instruments loués par la ville, un titre de recettes du montant de la valeur de remplacement ou de remise en état de ces derniers sera émis.

Inscriptions

Les inscriptions à l'école de musique ne sont possibles que pendant la période déterminée, en début d'année scolaire. Cependant, les demandes d'inscription en cours d'année pourront être examinées par la commission culture et acceptées à titre exceptionnel, sous réserve de places. Dans ce cas, le tarif sera appliqué au prorata du nombre de cours restants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2016-06-22 / 19 - CENTRE CULTUREL PAUL-ANDRE LEQUIMME -
TARIFS DES PLACES POUR LES SPECTACLES, ATELIERS ET SERVICES**

Madame NIREL prend la parole.

Après consultation de la commission culture et de la commission finances, Monsieur le Maire propose d'adopter, à compter de la saison culturelle 2016-2017, les tarifs suivants pour les activités culturelles et les spectacles organisés au Centre culturel Paul-André Lequimme :

Tarifs spectacles (4 catégories)

Voir tableau en annexe.

Conférences :

- une participation financière comprise entre 3,50 ¢ et 5 ¢
- 2,40 ¢ pour les élèves des établissements scolaires de Haubourdin
- 2,40 ¢ pour les enfants de moins de 12 ans

Spectacles pour les scolaires (théâtre, musique, danse, í) :

- 1,60 ¢ pour les élèves des établissements scolaires de Haubourdin
- 3,20 ¢ pour les élèves des établissements scolaires extérieurs

Projections de films :

- gratuité du ciné des petits, des projections vidéo

Sorties culturelles :

- selon le coût des transports, droits d'entrées, visites guidées, repas inclus í
- une participation financière comprise entre 5 ¢ et 150 ¢

Tarifs spécifiques de billetterie :

1) Tarif « réduit » :

Pour fidéliser le public : une carte d'abonnement (3,00¢) permet de bénéficier du tarif réduit pour 3 spectacles (à réserver en 1 fois).

Ce tarif est également accordé :

- pour les groupes de spectateurs de 10 personnes minimum.
- pour les groupes des structures haubourdinoises (Centre social Le Parc, foyer des Catelaines, IME Le Frometz, Moutatchous), avec les places offertes, dans la limite de 3 maximum, pour les accompagnateurs selon les réglementations en vigueur.

Conseil Municipal du 22 juin 2016

- pour 1 accompagnateur des élèves (âgés de moins de 18 ans) de l'École municipale de Musique, des Ateliers théâtre ou Ateliers d'arts plastiques du Centre culturel (hors spectacles de catégorie A).
 - pour les membres de l'Union musicale et de la Chorale Sainte-Cécile (hors spectacles de catégorie A).
 - pour les internes du Lycée Beaupré
- Un tarif « crédit-loisirs » :

Pour les personnes en insertion sociale et professionnelle rentrant dans le dispositif « crédit-loisirs » et détenant des chèquiers.

Tarif accordé : Nombre de chèques défini par convention avec la Mission Locale.

- Gratuité (hors spectacles de catégorie A) :
- pour les élèves de l'École municipale de Musique, des Ateliers théâtre ou Ateliers d'arts plastiques du Centre culturel.
 - pour certains spectacles proposés aux scolaires
 - pour certains spectacles et séances de cinéma sans billetterie payante

Ateliers théâtre et ateliers d'arts plastiques :

Voir tableau en annexe.

Les inscriptions aux ateliers théâtre se font au mois de septembre. Cependant, les demandes d'inscription au mois de janvier pourront être acceptées à titre exceptionnel, sous réserve de places. Dans ce cas, il sera appliqué un demi-tarif.

Au-delà de 3 absences de l'intervenant, au cours d'un même trimestre, un dégrèvement proportionnel du coût facturé, sera accordé.

Vestiaires :

- 0,50 € le cintre

Programmes :

- une participation financière comprise entre 1 € et 3 €

Buvette :

- boisson (verre), boisson (boîte), boisson (bouteille), café, etc. : de 1 € à 10 €
- plat (assiette), plat (plateau repas), sandwich, croque, dessert, etc. : de 1 € à 15 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions.

ADOpte A L'UNANIMITE

2016-06-22 / 20 - PROGRAMME DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC 2016

Monsieur CATTEZ prend la parole.

Par délibération du 27 avril 2016, le Conseil Municipal a adopté le programme DSIP 2016. Ce programme impose la réalisation des travaux en 2016. Il y a donc lieu de réviser la liste des dossiers qui peuvent être présentés.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 27 avril et d'arrêter la demande de subvention de la Ville d'Haubourdin pour ce programme 2016 aux travaux repris ci-dessous :

	<u>TOTAL HT</u>
Travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap	81 294,16 €
Plan de financement :	
Coût total des travaux HT	81 294,16 €
Subvention au titre de la DETR (30%)	24 388,24 €
Dotation SIP 2016 (40 %)	32 517,67 €
Financement Commune d'Haubourdin	24 388,25 €
 Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions	284 795,93 €
Plan de financement :	
Coût total des travaux HT	284 795,93 €
Subvention au titre de la DETR	82 422,37 €
Dotation SIP 2016 (40 %)	113 918,37 €
Financement Commune d'Haubourdin	56 959,19 €
CAF	31 496,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération du 27 avril 2016
- de valider les projets ci-dessus pour le programme de dotation de soutien à l'investissement public 2016 en vue d'obtenir une subvention au taux maximum,
- d'arrêter les modalités de financement reprises ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement et signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette dotation.

Conseil Municipal du 22 juin 2016

Monsieur CATTEZ : je remercie les services pour avoir effectué des demandes de subventions de manière pertinente.

Monsieur le Maire : la Mission Locale viendra s'installer à l'étage de l'ancien CIO. Je souhaite qu'à une prochaine commission jeunesse, la directrice de la Mission Locale soit invitée afin qu'elle puisse présenter le travail réalisé par la Mission Locale.

ADOpte A L'unANIMITE

2016-06-22 / 21 - SUPPRESSION DU PN14

Monsieur CATTEZ prend la parole.

Les travaux SNCF de renouvellement du poste d'aiguillage ont démarré dès 2014 par des travaux d'aménagements routiers aux abords du PN15 (rue Gambetta).

Davantage de manœuvres de trains seront réalisées aux abords du PN14 (rue Gabriel Péri-Cité Carmel), dans l'objectif de fluidifier le trafic au niveau du PN15.

Ce report de manœuvres renforce le caractère accidentogène du PN14, passage à niveau piétons, en amenant une circulation ferroviaire plus importante et donc un danger supplémentaire pour les usagers.

Afin de sécuriser la zone, la SNCF propose de fermer le PN14, et sollicite ainsi l'avis du Conseil Municipal pour pouvoir lancer l'enquête publique.

Dans le cadre de la LINO, au vu des nombreuses remarques du public pour le maintien d'un franchissement en modes doux sur le secteur, la Métropole Européenne de Lille a sollicité, avec l'accord de l'Expert PN, le maintien du PN13 bis en modes doux et cyclomoteurs.

Le calendrier de réalisation est envisagé pour 2019/2020, les PN13 (rue des Lostes) et 13bis (rue du Dr Schweitzer) seront conservés jusqu'à cette échéance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider la suppression du PN14
- de conditionner cette suppression au maintien du PN 13bis pour le franchissement en modes doux (et cyclomoteurs).

Monsieur le Maire : je vous avoue que je n'étais pas très favorable mais vous n'êtes pas sans savoir que cet endroit est dangereux. La SNCF a décidé de réaliser un investissement à hauteur de 18 millions d'euros afin d'informatiser les passages à niveau.

Actuellement, un bâtiment pour permettre cela est en construction à proximité de la gare. Certes, il n'est pas du tout esthétique et je n'aurais pas donné mon accord mais la SNCF n'a pas besoin de permis de construire pour ses constructions. La gare de triage pour Cargill sera déplacée au PN 13.

Je souhaite le maintien du PN 13 Bis avec un franchissement en mode doux, c'est-à-dire non pas avec un portillon mais des barrières qui deviennent infranchissables lorsqu'un train arrive.

L'objectif est de réduire considérablement la fermeture du passage à niveau de la gare.

Monsieur CATTEZ : le temps de fermeture du passage à niveau de la gare sera nettement réduit. Les premières années, un agent sera encore sur place. Ensuite, le passage à niveau sera totalement automatisé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : nous arrivons au terme de notre dernier Conseil Municipal avant les vacances.

J'ai quelques dates à vous communiquer :

- le 2 juillet : la garden reggae party qui se déroulera sur le site des anciens centres aérés de Beaupré.
- le 13 juillet : animations de la Fête Nationale au Parc du Château de la Pierrette.
- le 14 juillet : défilé et dépôt de gerbe avec prestation musicale à l'EHPAD rue Henri Barbusse.
- le 17 juillet : journée nationale en mémoire des victimes de crimes racistes.
- le 20 août : la fête du jeu à Ludomaguy Lepetit.
- le 26 août : la fête de fin des Accueils Collectifs des Mineurs.
- le 27 août : la « faites du sport ».
- le 3 septembre : cérémonie de la Libération.

Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le mercredi 28 septembre.

Je vous rappelle de ne pas oublier de signer la feuille de fin de séance.

Monsieur le Maire : je clôture la séance de ce Conseil Municipal en vous souhaitant à toutes et à tous de bonnes vacances et en vous remerciant de votre participation.